

## Titre d'identité certificat attestation



## [Carte nationale d'identité](#)



Pour obtenir une carte nationale d'identité, veuillez vous présenter directement au Service Etat Civil de la Mairie de la commune dont vous êtes résident. La présence des demandeurs est obligatoire lors du dépôt de la demande de la pièce. Afin de compléter le dossier correctement, merci de vous munir des dates et lieux de naissance de vos parents.

## **1ère demande (gratuite)**

### **Pièces à fournir pour les majeurs :**

- copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- 2 photos récentes de moins de 3 mois
- justificatif de domicile de moins de 3 mois, livret de famille pour le nom d'épouse.

**Pour une personne hébergée, fournir en plus :** une facture de moins de 3 mois, attestation sur l'honneur, copie de la carte nationale d'identité de l'hébergeant.

### **Pièces à fournir pour les mineurs :**

- copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- 2 photos récentes de moins de 3 mois
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- livret de famille, carte d'identité des parents.

**En cas de divorce ou de résidence alternée :** fournir le jugement, un justificatif de chaque parent.

**NB.** Après la date d'expiration, le renouvellement est gratuit

## **Renouvellement pour perte ou vol (25 € de timbres fiscaux)**

### **Pièces à fournir pour les majeurs :**

Les mêmes pièces que pour la première demande, plus un document avec photo justifiant de votre identité (ex : permis de conduire) et la déclaration de perte ou de vol.

### **Pièces à fournir pour les mineurs :**

Les mêmes pièces que pour la première demande, plus un document justifiant de votre identité (ex : acte de naissance) et la déclaration de perte ou de vol.

**NB.** Pour une personne ayant obtenu la nationalité française, fournir le certificat de nationalité ou le décret.

[Passeport](#)



Pour obtenir un passeport biométrique, le demandeur doit se présenter au Service état civil de la Mairie, au plus tard une heure avant sa fermeture, de préférence muni d'un dossier Cerfa (celui-ci doit être rempli en ligne sur [service-public.fr](http://service-public.fr) avant de l'imprimer). La présence des demandeurs majeurs et mineurs est obligatoire lors du dépôt et de la remise de la demande.

#### **Pièces à fournir pour les majeurs :**

- carte d'identité sécurisée (bleue plastifiée) en cours de validité ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- une photo récente de moins de 3 mois
- un justificatif de domicile de moins d'un an
- livret de famille pour le nom d'épouse
- 86 € de timbres fiscaux.

**Pour une personne hébergée, fournir en plus :** une facture de moins d'un an au nom de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur, une copie de la carte nationale de l'hébergeant.

#### **Pièces à fournir pour les mineurs :**

- carte d'identité sécurisée (bleue plastifiée) en cours de validité ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- une photo récente de moins de 3 mois
- un justificatif de domicile de moins d'un an
- un livret de famille, carte d'identité des parents
- 17 € de timbres fiscaux de 0 à 14 ans, 42 € de 15 à 17 ans.

**En cas de divorce ou de résidence alternée, fourni en plus :** le jugement de divorce, un justificatif de domicile de chaque parent.

**NB.** Pour toute personne ayant obtenu la nationalité française, fournir le certificat de nationalité ou le décret.

## S'inscrire sur les listes électorales



### **Pour pouvoir voter, il faut :**

- être inscrit sur les listes électorales
- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin
- être de nationalité française
- jouir de ses droits civils et politiques

Lorsque la personne concernée ne relève pas d'une procédure d'inscription d'office (jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre deux opérations de révision des listes électorales), elle doit déposer elle-même une demande d'inscription.

**NB.** Les citoyens de l'Union Européenne résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales pour participer à l'élection des conseillers municipaux et des représentants au Parlement européen dans les mêmes conditions que les électeurs français.

### **Où s'adresser ?**

Directement en Mairie ou en ligne sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

### **Modalités**

Vous avez jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (avec effet au 1er mars de l'année suivante) pour vous inscrire sur les listes électorales en Mairie. **Attention !** Si vous avez changé d'adresse, pensez à prévenir le service élections car le changement ne s'effectue pas automatiquement.

### **Pièces à fournir**

- une photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité) en cours de validité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz, téléphone fixe...)

## **Inscription d'office**

Toutes les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars de l'année en cours (date d'entrée en vigueur des listes électorales) et le 28 ou 29 février de l'année suivante (date de clôture de la révision des listes électorales) sont concernées par l'inscription d'office.

## **Voter par procuration**

Si vous êtes dans l'impossibilité de venir voter, vous pouvez vous faire représenter en mandatant un proche qui votera à votre place. Pour cela, il suffit de vous rendre au commissariat de police afin de remplir le formulaire de procuration, avec votre pièce d'identité, les coordonnées de votre mandataire et sa date de naissance. Attention, votre mandataire doit être électeur dans la même commune que vous, mais pas forcément dans le même bureau de vote.